

**ARRETE**  
**Portant délégation de fonctions et de signatures**  
**À Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, 3<sup>ème</sup> Vice-président de**  
**l'EPT Paris Est Marne & Bois**

2024-A- 711

**Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-2 L5211-9 et L5211-10,

VU la délibération 20-58 en date du 9 juillet 2020 portant élection du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération n°20-61 en date du 9 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU la délibération n°20-63 en date du 9 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil de Territoire au Président en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des collectivités territoriales,

VU la délibération DC 2024-142 en date du 15 octobre 2024, portant élection d'un Vice-président suite à une démission.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Il est donné à Monsieur Pierre-Michel DELECROIX, 3<sup>ème</sup> Vice-président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois, délégations de fonctions et de signatures, pour tous courriers, actes réglementaires et actes individuels ou contractuels, et pièces administratives dans les domaines suivants :

- Urbanisme, Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et Marne Vive.

**ARTICLE 2** - Les présentes délégations s'exercent sous la responsabilité et la surveillance du Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois.

**ARTICLE 3** – Les décisions du Président prises en application de l'article L.5211- 10 du C.G.C.T. par délégation du Conseil de Territoire, en cas d'absence ou d'empêchement du Président, sont prises par le 3<sup>ème</sup> Vice-président lorsqu'elles entrent dans les domaines définis ci-dessus.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté prend effet à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication, et de sa notification à l'intéressé.

**ARTICLE 5** – Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun contre cet arrêté est de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication ou de sa notification.

**ARTICLE 6** – La Direction Générale des Services de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Préfecture du Val-de-Marne, et dont ampliation sera adressée à Madame la Trésorière Principale ainsi qu'à l'intéressé.

Fait à Joinville-le-Pont, le 05. 12. 24



Le Président,

Olivier CAPITANIO

Le présent arrêté publié le  
Est exécutoire à la date du  
En application des articles  
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20241205-711-AI  
Date de publication au C.G.C.T.  
Date de réception préfecture : 05/12/2024